Secrétariat du Grand Conseil

PL 12427

Projet présenté par les députés : MM. Jean Batou, Christian Dandrès, François Baertschi

Date de dépôt : 22 janvier 2019

Projet de loi

abrogeant la loi 12404 modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi 12404, du 14 décembre 2018, modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du 14 septembre 2012, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

PL 12427 2/2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2018, le Grand Conseil a adopté successivement deux projets de lois incompatibles : le PL 12228, déposé le 28 novembre 2017 par les quatre groupes PS, Ensemble à Gauche, Verts et MCG, et le PL 12404, déposé le 14 novembre 2018 par le Conseil d'Etat.

Le PL 12228 a été adopté en premier, par une majorité absolue de 52 député·e·s. Le PL 12404 a été adopté en second par une majorité relative de 47 député·e·s. Par ailleurs, le PL 12404 a été adopté sans abroger le PL 12228, si bien que le Conseil d'Etat a décidé de publier les deux lois dans la Feuille d'avis officielle du 21 décembre 2018, et de proposer quatre scénarios possibles pour sortir de l'impasse institutionnelle qui découle de ce double vote.

La solution que nous soumettons à votre examen propose une issue parlementaire à cet imbroglio en s'efforçant de répondre au mieux à la volonté majoritaire de notre Grand Conseil. Ainsi, les signataires de ce projet de loi proposent d'abroger la loi 12404 afin que la loi 12228 soit soumise seule au référendum facultatif.

Si un tel référendum devait être lancé, qu'il aboutit et qu'il est plébiscité par le corps électoral, nous considérerions le PL 12404 comme une base acceptable pour une solution de repli, raison pour laquelle, en cas d'abrogation de la L 12404, le texte du PL 12404 serait déposé et renvoyé en commission, ce qui permettrait à celle-ci, le cas échéant, d'y apporter quelques modifications.

Cette procédure répond à la volonté politique des quatre groupes qui ont déposé le PL 12228 de privilégier l'adoption de ce projet de loi, qui est plus favorable aux assuré·e·s de la CPEG et à la population cantonale dans son ensemble, dans la mesure où il fonde la recapitalisation de la Caisse sur la construction de logements à loyers abordables, mais de ne pas exclure celle du PL 12404, si possible amélioré, comme base d'une solution de rechange. En effet, la loi actuelle n'est pas une alternative en cas de référendum victorieux contre la loi 12228.

Au vu de ces explications, nous vous prions d'accorder, Mesdames et Messieurs les députés, le meilleur accueil au présent projet de loi.